

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 691

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 7

À la fin de la première phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , en confie le développement à un tiers ou l'acquiert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le développement du traitement algorithmique par l'État, excluant ainsi les acteurs privés de cette prérogative du projet de loi.

La liberté, et le cas échéant la potentielle arrestation, des populations présentes lors des événements Olympiques dépendent des codages des logiciels de traitement. Aucun autre organisme que l'État ne peut endosser une telle responsabilité, il doit être garant du respect des principes fondamentaux.